

Ressources d'une Association

Guide pratique à l'attention des clubs
et des associations

RESSOURCES D'UNE ASSOCIATION

Les principales ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations
- Du produit des manifestations exceptionnelles
- Des subventions de l'état
- Des subventions des collectivités territoriales
- Des dons en nature
- Des aides à la formation
- Des aides à l'Emploi

COTISATION



DÉFINITION

« Cotisation » est un terme générique improprement utilisé pour recouvrir plusieurs notions :

- La licence
- Les frais d'entrée : adhésion, notamment dans un cadre de centre, de groupement multi activités.
- Les frais de dossier
- La cotisation proprement dite est une somme pouvant varier suivant l'activité choisie, un tarif dégressif familial, des réductions divers,...

COMMENT LA FIXER?

Le calcul de la « juste » cotisation dépend de plusieurs critères :

- Positionnement de l'association
 - Le nombre et nature des associations locales
 - Association de squash voisine, il faut tenir compte de leur implantation et du montant de leur cotisation.
- Nombre d'adhérent
 - Nombre de joueurs de squash par courts
 - Comparaison avec la saison précédente
- Politique sociale et familiale
 - Y a-t-il une volonté de favoriser les familles, les jeunes, les personnes à faibles ressources,...?
- Le projet sportif de l'association:
 - Suivant le projet sportif de l'association la cotisation peu s'adapter.
- Montant des salaires + charges

L'idéal est de pouvoir équilibrer les dépenses par la cotisation (hors licence), surtout s'il y a salaire.

Les autres ressources financières (produit des manifestations exceptionnelles, subventions de l'état et des collectivités territoriales, dons en nature, aides à la formation et à l'Emploi) servent alors à l'investissement de matériel ou l'élaboration de nouveaux projets.

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES



DEFINITION

Une manifestation exceptionnelle est un événement culturel, sportif ou social qui sort du cadre des activités habituelles d'un établissement qui se traduit par l'accueil dans des conditions particulières d'un public différent ou plus large que celui habituellement accueilli

TYPE DE MANIFESTATION

- Tournois
- Animations sportives
- Animations diverses (spectacle, soirée dansante,...)
- Journées spéciales (portes ouvertes, forum,...)

A ce type de manifestation, peut s'ajouter :

- Loterie, Loto, Tombola
- Buvette
- Vente de places pour les spectateurs

RECETTES

C'est l'ensemble des bénéfices résultant de ces manifestations, des droits d'entrée, ventes diverses,... (après déduction des frais d'organisation, indemnisation du Juge Arbitre, Rémunération des salariés, achat de lots, de fournitures, de produits alimentaires,...)

SUBVENTIONS



RÈGLES GÉNÉRALES

- Les subventions ne sont jamais accordées spontanément. La demande est à l'initiative de l'association et est attribuée sur dépôt d'un dossier de demande de subvention.
- La subvention n'est jamais un droit et n'est pas automatiquement renouvelable.

NATURE DES SUBVENTIONS

- Subventions de fonctionnement
- Subventions d'équipement
- Subvention de projets ou d'actions
- Concours en nature : prêt de salle, de matériel, de fourniture, de services.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les politiques sportives locales, territoriales et nationales
- La conformité du dossier présenté
- Le respect de la date limite de dépôt des demandes
- Du nombre de licenciés
- Des actions sportives menées la saison précédente
- Des résultats sportifs de la saison précédente

OBLIGATIONS LÉGALES

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit :

- être déclarée
- Avoir un numéro de SIRET
- Avoir un numéro d'agrément Jeunesse et Sport.

L'attribution d'une subvention est généralement subordonnée à la présentation d'un compte rendu de son utilisation.

COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

- **L'Etat**
 - Ministère des sports via le CNDS
 - DRJSCS et DDJSCS
- **Les Collectivités Territoriales**
 - Conseil régional
 - Conseil Général
 - Communauté de communes (s'il y a la compétence sport)
 - Agglomération (s'il y a la compétence sport).
 - Commune

A qui déposer des demandes de subvention ?

- La **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (après avoir obtenu l'agrément sport) pour les demandes au titre du **CNDS** (*Subventions d'Etat*)
- La **Municipalité** : Le **Service Municipal des Sports** ou **l'Office Municipale des sports** (*Subventions des collectivités locales*)
- Le **Conseil Général**, le **Conseil Régional**, l'**Agglomération** suivant la politique locale, pour un événement majeur inhabituel (*Ex. qualification en Championnat de France, organisation de grande manifestation,...*)

Quels sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous aider à monter vos dossiers de demande de subvention ?

Au niveau fédéral

- Votre Comité Départemental (quand il existe)
- Votre Ligue de Squash : Le Conseiller Technique de Ligue
- La Fédération Française de Squash : Les Conseillers Techniques Sportifs

Au niveau du mouvement sportif olympique

- Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)

Au niveau des services déconcentrés du Ministère des Sports auprès des CAS

- La Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

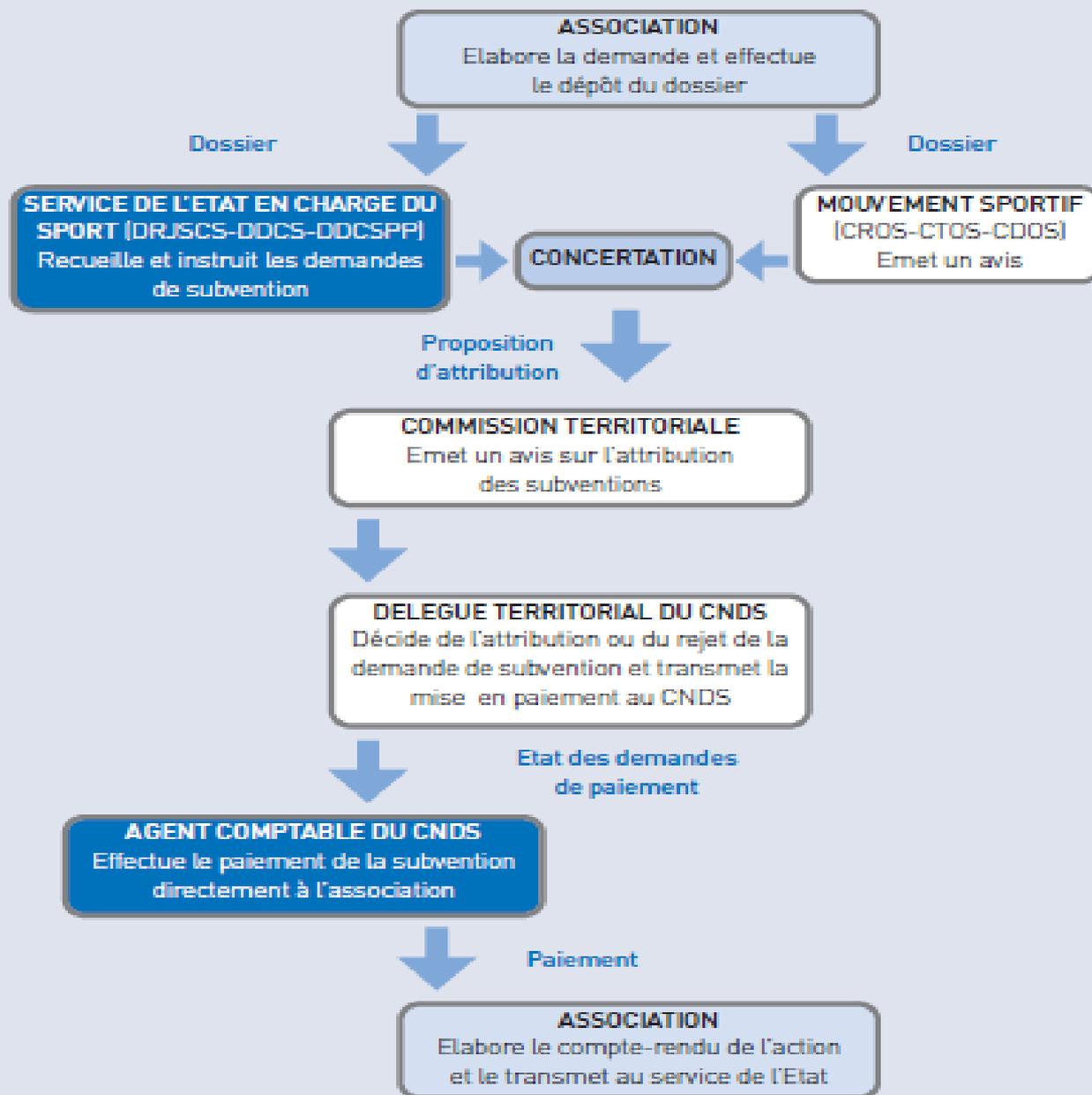
Au niveau des collectivités territoriales

- Le Service Municipal des Sports de votre commune et l'Office Municipal des Sports
- L'Agglomération, le Conseil Général et le Conseil Régional

Pour plus de renseignements concernant les demandes de subventions CNDS et pour télécharger les dossiers de demande, vous pouvez aller directement sur le site internet du CNDS

<http://www.cnnds.info/>

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



Demande de subvention en ligne

<https://mdel.mon.service-public.fr/demande-de-subvention.html>



Votre compte Association
Service-Public.fr

Le compte des démarches en ligne pour les associations

[Accueil](#) > [Les démarches](#) > Demande de subvention auprès d'une administration d'État

Demande de subvention auprès d'une administration d'État

Ce service en ligne vous permet de déposer un **dossier de demande de subvention auprès d'une administration d'État**.

Plus précisément, vous pourrez :

- **identifier les subventions** que les organismes partenaires proposent aux associations,
- **sélectionner la subvention** pour laquelle vous souhaitez effectuer une demande,
- **remplir en ligne l'intégralité du dossier** de demande de subvention auprès d'une administration d'État (informations relatives à votre association et aux actions à financer) et joindre les pièces justificatives,
- valider le dossier et **l'envoyer directement**, par un simple clic, au service instructeur,
- **suivre l'avancement** de la demande de subvention auprès d'une administration d'État tout au long de son traitement, à travers le tableau de bord de l'espace personnalisé.



Cette démarche vous demande environ **20 minutes** pour être réalisée.

[À quels organismes partenaires demander une subvention ?](#)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Un modèle de dossier Cerfa est disponible.

Il comprend les éléments suivants :

- Présentation de l'association
- Budget prévisionnel de l'association
- Description de l'action ou des actions projetées
- Déclaration sur l'honneur
- Attestation
- Compte rendu de l'action souvent à renvoyer dans le 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Statuts de l'association, pour une première demande ou si il y a eu changement.
- Liste des membres chargés de l'administration de l'association
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture, pour une première fois ou changement
- Attestation sur l'honneur
- RIB
- Si le total des subventions demandées aux diverses administrations dépasse 2 300 euros :
 - Derniers comptes approuvés
 - Dernier rapport d'activité approuvé

Attention

Il n'existe pas de dossier type

- Chaque organisme a ses propres imprimés, souvent téléchargeables sur leur site
- Des **Conseillers d'Animation Sportifs** dans les services déconcentrés du Ministère des sports (DDCS / DRJSCS) vous accueillent pour vérifier la recevabilité de vos demandes
- Les **Conseillers Techniques Sportifs** de la Fédération se tiennent à votre disposition pour vous guider ou vous accompagner dans vos démarches

MECENAT



DÉFINITION

- Le mécénat est un soutien apporté, par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.
- **Le mécénat donne droit pour le mécène à une réduction de 60% de son don sur le montant de l'impôt sur les sociétés versé en fin d'année.**
- Une limite de déduction est fixé à 0,5% du chiffres d'affaires HT.
- Il y a Quatre formes de mécénat :
 - Financier, versement d'un don en numéraire
 - Nature, don de produits ou de prestation de services
 - Matériel : véhicule, mobilier, informatique, prêt de sale,...
 - Compétence, implication des salariés pendant leur temps de travail.

ENTREPRISES POUVANT ÊTRE MÉCÈNES

- **Toutes les entreprises**, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur statut juridique, peuvent devenir partenaires des associations. Toutefois, seules les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier de cet avantage fiscal.
- En amont de votre démarche, vérifiez quel est le statut juridique de l'entreprise que vous allez contacter, ceci vous permettra d'utiliser ou non l'argument fiscal.
- Dans le cadre de votre recherche de partenaire, il est important de trouver les chiffres clés des entreprises que vous sollicitez, chiffres d'affaires, effectif, rentabilité, Cela vous permettra de calculer, en amont de votre rencontre, les montants de défiscalisation possibles et d'expliquer aux chefs d'entreprise les règles de déduction à partir d'exemple.

QUELQUES CHIFFRES

- 2 milliards d'euros sont consacrés au mécénat
- 27% des entreprises de 2 salariés et plus pratiquent le mécénat, soit près de 35 000 entreprises
- 43% des entreprises de plus de 200 salariés sont mécènes
- 85% de mécènes sont des entreprises de 20 à 200 salariés
- 48% interviennent dans le domaine du sport
- 79% des actions de mécénat d'entreprise ont lieu au niveau local ou régional.
- 36% des entreprises choisissent le mécénat en nature et 21% en compétences.

CONDITION D'ELIGIBILITE DE L'ASSOCIATION

- Pour être éligible au mécénat et produire des reçus fiscaux, il faut être reconnue comme organisme d'intérêt général.
- L'administration fiscale prend en compte trois critères afin de valider la notion d'intérêt général :
 - L'activité est non lucrative, c'est-à-dire non concurrentielle
 - La gestion est désintéressée
 - L'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes.
- La procédure de rescrit fiscal vous permet d'être reconnu d'intérêt général.
- Cette demande peut être lourde de conséquences, l'avis émis par l'administration fiscale étant irrévocable. Votre dossier doit être totalement complet et argumenté dès la première demande.

DIFFÉRENCE MÉCÉNAT ET SPONSORING

Mécénat	Sponsoring
Démarche d'image et de communication	Démarche commerciale d'image
Recherche de sens, expression de valeurs, de valorisation d'un savoir être	Volonté de développer les ventes, de pouvoir, un produit, un service
Pas de contre partie sur l'activité commerciale, citation de l'entreprise possible en communication.	Attente de contre parties calculées et mesurées proportionnellement à l'investissement
Retombées en image afin de renforcer la réputation, d'ancrer localement l'entreprise, de fédérer les salariés, de renforcer la fierté d'appartenance à l'entreprise...	Retombées en image afin de développer la notoriété et les ventes
Apporter un supplément d'âme en interne	Renforcer la notoriété d'une marque
Défiscalisé	Non défiscalisé

FONDATIONS D'ENTREPRISE

- Une Fondation est une structure dédiée au mécénat créée par une entreprise pour structurer sa politique, lui donnant plus d'ampleur et de la visibilité.
- Attention : Une fondation peut soutenir des projets ou des organismes qui interviennent uniquement dans le cadre de son objet et dans les champs d'intervention qu'elle a déterminés lors de sa création. Renseignez-vous au préalable de votre prise de contact pour valider que votre projet et votre association correspondent bien à l'objet de la fondation que vous souhaitez solliciter.

FONDATIONS D'ENTREPRISE

Lorsqu'une entreprise crée sa fondation, les salariés peuvent être impliqués de plusieurs manières :

- Faire des dons à la fondation avec ou sans abondement de l'entreprise.
- Participer aux choix des objets au sein d'un comité de sélection
- Faire remonter les projets, il sera alors question de parrainage.
- Être impliqué concrètement dans l'action
- Apporter leurs compétences au sein de l'action ou du projet soutenu.
- Certaines entreprises ont comme critère de sélection des projets, le fait qu'un salarié en soit le parrain. Il est donc nécessaire que votre projet soit porté par un collaborateur de l'entreprise si vous souhaitez que celle-ci vous soutienne.

AIDES A LA FORMATION



LA FORMATION DES SALARIES

- Quelles que soient la forme et la durée de son contrat de travail, le salarié peut se former en tout ou partie pendant le temps de travail.
- Le statut du salarié pendant la formation (c'est-à-dire sa rémunération, sa protection sociale, ses obligations à l'égard de l'employeur ou encore le mode de prise en charge des coûts de la formation) dépend du cadre juridique dans lequel il se trouve :
 - congé individuel de formation (CIF),
 - droit individuel à la formation (DIF),
 - validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - Etc...

CONGE INDIVIDUEL A LA FORMATION

- Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix.
- Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée.
- Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF).
- Tout salarié, qui en remplit les conditions, peut accéder à un congé individuel de formation, quelque soit l'effectif de l'entreprise.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

- Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.
- L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation.
- La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières.
- Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser.
- S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.

OPCA

- Les organismes paritaires collecteurs agréés sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.
- En France, chaque employeur de droit privé est soumis à une obligation de financement de la formation professionnelle continue.
- Ils sont agréés et contrôlés par l'État.
- Cette obligation est composée de trois parties :
 - une partie destinée principalement au plan de formation (0,9 % pour les entreprises de plus de vingt salariés),
 - une autre à des actions de formation plus longues, la professionnalisation (0,5 %)
 - une dernière pour les congés individuels de formation (0,2 %).

AIDES A L'EMPLOI



EMPLOI Avenir

L'employeur :

- Etre une association
- Donner les moyens de se former

Le salarié :

- de 16 à 25 ans
- Sans diplôme, niveau CAP/BEP, en recherche d'emploi.

L'aide financière :

- 3 ans, 75% salaire brut par l'état
- Une aide du Conseil régional et Général est possible.

Les contacts :

- La mission locale la plus proche :
- www.lesemploisdavenir.gouv.fr

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI : CAE ET CUI

- Par le Pôle Emploi
- Non cumulable avec d'autres aides de l'État
- Convention entre l'association, le salarié et Pôle Emploi
- Contrat d'au moins 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois
- La durée hebdomadaire du travail doit être au moins égale à 20 heures
- Aide financière qui ne peut excéder 95 % du SMIC brut par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 h
- Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale et des allocations familiales sur la fraction de rémunération n'excédant pas le SMIC

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Il permet au salarié d'acquérir une qualification par une formation en alternance
- Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale et des allocations familiales sur la fraction de rémunération n'excédant pas le SMIC pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus.

LE SERVICE CIVIQUE

- Tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ,
- Indemnisée 573 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations,
- Période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.
- Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 euros.
- Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.
- <http://service-civique.gouv.fr>